



CONSEIL QUÉBÉCOIS  
DE DÉVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL CONTINU  
DES MÉDECINS



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Embargo: 14 mars 2016, 10 h

### **Développement professionnel continu : nouveau code d'éthique en application au Québec**

Montréal, le 14 mars 2016 – Au Québec, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les organismes agréés par le Collège des médecins du Québec (CMQ) offrant de la formation médicale continue doivent se conformer au nouveau code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM).

« Ces nouvelles normes accroissent la transparence et réduisent les biais commerciaux potentiels », explique le Dr Claude Guimond, président du CQDPCM et directeur de la formation professionnelle à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ). « Le plus grand changement réside dans le fait que c'est l'organisme médical responsable de l'activité de formation continue et non un organisme subventionnaire qui verra à la rémunération d'un conférencier ou d'une personne-ressource. »

Les dispositions du code d'éthique concernant les plaintes et les infractions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. « Nous voulions laisser un peu plus de temps aux organismes de formation médicale continue pour se structurer et se préparer à l'application du nouveau code », indique le Dr Guimond.

Le nouveau code d'éthique réitère les règles concernant, entre autres, la divulgation des conflits d'intérêts potentiels, le recours à l'approche méthodique, l'évaluation de l'activité et le placement publicitaire.

« Le Québec a toujours été à l'avant-garde dans la promotion de la rigueur et de l'indépendance professionnelle dans le domaine du développement professionnel continu », a affirmé le Dr Charles Bernard, président-directeur général du Collège des médecins du Québec. « La création du CQDPCM il y a plus de 40 ans et la collaboration avec le Collège des médecins du Québec expliquent ce leadership reconnu au Canada. »

Tel qu'annoncé récemment, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et le Collège des médecins de famille du Canada viennent eux aussi de se doter d'une nouvelle norme nationale pour le soutien des activités de développement professionnel continu accréditées pour les médecins qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le CQDPCM se réjouit de cette initiative pour les autres provinces puisqu'il a collaboré à ces travaux. Au Québec, le code d'éthique du CQDPCM a préséance sur la norme nationale et devra être suivi en tout temps.

Le nouveau code d'éthique est accessible sur le site Web du CQDPCM à l'adresse suivante : [http://www.cemcq.qc.ca/fr/index\\_code.cfm](http://www.cemcq.qc.ca/fr/index_code.cfm)

Le Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) a pour mission de promouvoir et de favoriser le développement professionnel continu des médecins au Québec. Il regroupe tous les organismes agréés en formation continue par le Collège des médecins du Québec, l'Association canadienne de protection médicale, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et Médicaments novateurs Canada.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Source :

Dr Claude Guimond, président  
CQDPCM

Renseignements :

Mme Caroline Langis  
Relationniste de presse  
Collège des médecins du Québec  
Ligne médias : 514 933-4179  
Courriel : media@cmq.org